



Département de seine et marne
Canton de Serris
Mairie de CrécY la Chapelle

DECISION MUNICIPALE N°37/2024

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION GRC77-13114 DU 1^{ER} FEVRIER 2019 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN OBSERVATOIRE DU COMMERCE SEDENTAIRE CILA

Madame la Maire de CrécY la Chapelle,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°11/2023 du 13 mars 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU la convention de mise à disposition de l'interface CILA (n°GRC77-13114) signé le 1^{er} février 2019 par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB), les communes de Coulommiers et la Ferté-sous-Jouarre ainsi que la Chambre de Commerce et l'Industrie de Seine-et-Marne ;

VU l'avenant n°2 prolongeant d'une année la convention suscitée dont l'échéance était arrêtée au 31/12/2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la CACPB d'étendre le périmètre de l'observatoire CILA en y intégrant la commune de CrécY-la-Chapelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°3 à la convention GRC77-13114 du 1^{er} février 2019, concernant la mise à disposition d'un observatoire du commerce sédentaire CILA avec la CCI de Seine-et-Marne et la CACPB.

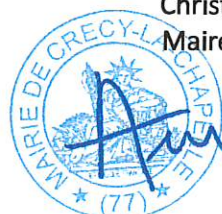
Article 2^{ème} : La CACPB prend à sa charge l'ensemble des frais correspondants à la création de l'interface CILA CrécY-la-Chapelle par la CCI de Seine-et-Marne.

Article 3^{ème} : L'ensemble des clauses de la convention initiale n°GRC77-13114 du 1^{er} février ne figurant pas dans le présent avenant restent inchangées.

Fait à CrécY la Chapelle, le 18 juillet 2024

Christine AUTENZIO

Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240718-37-2024-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.



**AVENANT N°3
A LA CONVENTION GRC77-13114 DU 1^{er} FEVRIER 2019,
PROLONGEE PAR L'AVENANT N°2, CONCERNANT LA MISE
A DISPOSITION D'UN OBSERVATOIRE DU COMMERCE
SEDENTAIRE CILA® (Cartographie Interactive des Locaux
d'Activité) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET L'EXTENSION DU
PERIMETRE A LA COMMUNE DE CRECY-LA-CHAPELLE**

ENTRE

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE

Siret : 187 709 783 00235

Dont le siège est sis 1, avenue Johannes Gutenberg – Serris – CS 70045 -
77776 Marne-la-Vallée cedex 4

Représentée par Monsieur Jean-Charles HERRENSCHMIDT, son Président

Dénommée ci-après : « la CCI Seine-et-Marne »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Siret : 200 077 055 00016

Sise au 13 rue du Général de Gaulle - 77120 Coulommiers

Représentée par Monsieur Ugo PEZZETTA, son Président

Dénommée ci-après : « la Communauté d'agglomération »

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240718-37-2024-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

PREAMBULE

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, la Commune de Coulommiers, la Commune de La Ferté-sous-Jouarre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ont signé le 1^{er} février 2019 une convention de mise à disposition de l'interface CILA® (N° GRC77-13114) pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois, pour la même période, par tacite reconduction.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, les parties ont souhaité prolonger sa durée d'un an par la signature de l'Avenant N°2.

La mise en place de l'observatoire ne concernait pas l'intégralité du territoire intercommunal mais seulement le chargement des cellules correspondant aux commerces sédentaires des Communes de Coulommiers et de La Ferté-sous-Jouarre.

Depuis la signature de la convention, la CCI Seine-et-Marne a livré à la Communauté d'agglomération et aux Communes concernées les interfaces « CILA® « Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie » correspondantes aux interfaces suivantes :

- une interface CILA® Coulommiers,
- une interface CILA® La Ferté-sous-Jouarre.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a fait part à la CCI Seine-et-Marne de sa volonté d'étendre le périmètre de l'observatoire CILA® en y intégrant la Commune de Crécy-la-Chapelle.

Tel que précisé dans la convention N° GRC77-13114 du 1^{er} février 2019*, prolongée par l'Avenant N°2, cela nécessite la signature d'un nouvel avenant (N°3) à la convention initiale.

** Cf. ARTICLE 3-2 : MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE*

La mise en place de l'observatoire ne concerne pas l'intégralité du territoire intercommunal.

Seules seront chargées les cellules correspondant aux commerces sédentaires des Communes de Coulommiers et de La Ferté-sous-Jouarre.

L'éventuel développement de CILA® sur une ou plusieurs autres Communes de l'intercommunalité, fera l'objet d'un ou plusieurs avenants à la présente convention ».

Il s'agit du présent document.

Préalablement à la signature de l'avenant, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie transmettra à la Commune de Crécy-la-Chapelle la convention initiale N° GRC77-13114 du 1^{er} février 2019 ainsi que l'Avenant N°2.

La Commune de Crécy-la-Chapelle en aura pris pleine et entière connaissance.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240718-37-2024-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est la création par la CCI Seine-et-Marne et sa livraison à la Communauté d'agglomération et à la Commune de Crécy-la-Chapelle, d'une nouvelle interface CILA®, dénommée CILA® Crécy-la-Chapelle.

Cette dernière viendra s'ajouter aux interfaces existantes, à savoir :

- CILA® Coulommiers,
- CILA® La Ferté-sous-Jouarre.

ARTICLE 2 - MODALITES DE L'INTERFACE CILA® CRECY-LA-CHAPELLE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les modalités de l'interface CILA® Crécy-la-Chapelle correspondent aux mêmes modalités que celles prévues pour les interfaces CILA® Coulommiers ou CILA® La Ferté-sous-Jouarre (mise en place de l'interface, codes d'accès, enrichissement de la base de données...).

L'engagement des parties est le même que celui prévu dans la convention initiale étant convenu que la Commune de Crécy-la-Chapelle intervient au même niveau que les Communes de Coulommiers ou La Ferté-sous-Jouarre.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE L'INTERFACE CILA® CRECY-LA-CHAPELLE

Le périmètre de la nouvelle interface CILA® Crécy-la-Chapelle correspond à l'ensemble du territoire communal, à la date de la signature de l'avenant, soit environ 110 cellules commerciales (commerces en activité et locaux commerciaux vacants) ¹. ¹ source OCLA® CCI Seine-et-Marne mars 2024.

ARTICLE 4 - PRIX - PAIEMENT - MODALITES DE PAIEMENT CORRESPONDANT A LA CREATION DE L'INTERFACE CILA® CRECY-LA-CHAPELLE

En contrepartie de la création et de la mise à disposition de l'interface CILA® Crécy-la-Chapelle par la CCI Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie s'engage à lui régler la somme de **3 100 euros H.T.**, et ce dans les 30 jours suivants la réception par ses soins des factures correspondantes.

Le règlement sera réalisé selon l'échéancier ci-après :

- 50% du coût global, correspondant à 1 550 euros H.T., à la date de signature du présent avenant,

- le solde, correspondant à 1 550 euros H.T., à la mise à disposition de la Communauté d'agglomération et de la Commune de Crécy-la-Chapelle des accès à l'interface CILA® Crécy-la-Chapelle.

Cette somme correspond à :

- la création de l'interface CILA® Crécy-la-Chapelle par la CCI Seine-et-Marne,
- la mise à disposition de l'interface CILA® Crécy-la-Chapelle auprès de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Commune de Crécy-la-Chapelle sous la forme d'accès paramétré(s),
- l'assistance et la maintenance de l'interface,
- la formation des utilisateurs.

La Communauté d'agglomération devra prendre à sa charge, en sus des montants ci-dessus stipulés, l'ensemble des frais liés aux agents et aux équipes qu'elle mobilisera ainsi que ceux liés à ses besoins techniques (ordinateur, serveur...) pour cette opération.

ARTICLE 5 - DELAI DE MISE EN PLACE DE L'INTERFACE CILA® CRECY-LA-CHAPELLE

Le temps de chargement et de livraison de l'interface CILA® Crécy-la-Chapelle, à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et à la Commune de Crécy-la-Chapelle, sera de 2 à 4 mois après la signature de l'avenant par l'ensemble des parties.

Ce délai est sous réserve des conditions sanitaires et des autorisations administratives permettant un déplacement extérieur des agents consulaires (notamment à Crécy-la-Chapelle) revenu à la normale.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale N° GRC77-13114 du 1^{er} février 2019, prolongée par l'Avenant N°2, restent inchangées.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de signature du présent document par l'ensemble des parties.

Fait à Serris, le 13 juin 2024
En trois exemplaires originaux

Pour la Communauté
d'agglomération Coulommiers Pays
de Brie


**COULOMMIERS
PAYS DE BRIE
AGGLOMERATION**
Le Président,
Ugo PEZZETTA

Pour la Commune de Crécy-la-
Chapelle

Le Maire,
Christine AUTENZIO



Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Seine-et-Marne


Le Président,

Jean-Charles HERRENSCHMIDT